

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70161

Objet

/MCB

AVANCE DE TRESORERIE AU
COMITE GENERAL D'ANIMA-
TION DE ROYAN au TITRE DE
L'EXERCICE 1980.

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER

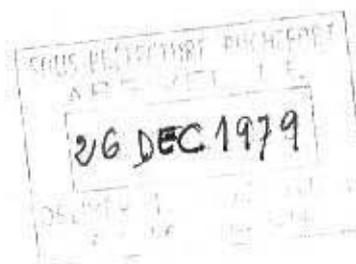
a été élu Secrétaire.

Le Comité d'Animation de la Ville de ROYAN, pour préparer les festivals, les expositions et son programme d'activités pour l'année 1980 doit dépenser, environ 40 % de la subvention allouée par la Ville de ROYAN.

Le budget de la Ville étant voté généralement en Février, la subvention municipale ne peut être versée au Comité d'Animation que fin Mars.

La Commission "Tourisme-Plages" réunie le 4 Décembre 1979, propose d'accorder au Comité d'Animation de la Ville une avance de Trésorerie de l'ordre de 116 000 F (CENT SEIZE MILLE FRANCS) qui serait versée courant Janvier 1980.

La Commission des Finances, réunie le 11 Décembre 1979 a donné un avis favorable à cette proposition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission "TOURISME-PLAGES" en date du 4 Décembre 1979,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 Décembre 1979,

DECIDE :

- d'accorder une avance de trésorerie au Comité Général à l'Animation de ROYAN pour un montant de 116 000 F (CENT SEIZE MILLE FRANCS)
- que cette avance sera versée en Janvier 1980
- que cette dépense sera inscrite au Chapitre 925.5 - Article 251.2 du Budget primitif de l'exercice 1980
- que la recette correspondante à cette avance sera inscrite au Chapitre 925.5., Article 251.2. du même budget primitif 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour l'extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.